

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 7

#### *Membres présents :*

|                                    |                             |                             |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| M. François REBSAMEN               | M. Nicolas BOURNY           | M. Patrice CHATEAU          |
| M. Pierre PRIBETICH                | M. Guillaume RUET           | M. Lionel SANCHEZ           |
| M. Thierry FALCONNET               | Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM   | M. Nicolas SCHOUTITH        |
| Mme Nathalie KOENDERS              | Mme Kildine BATAILLE        | M. Patrick AUDARD           |
| M. José ALMEIDA                    | M. Christophe AVENA         | M. Léo LACHAMBRE            |
| Mme Sladana ZIVKOVIC               | Mme Stéphanie VACHEROT      | M. Samuel LONGCHAMPT        |
| M. Jean-François DODET             | M. Marien LOVICHI           | Mme Bénédicte PERSON-PICARD |
| Mme Françoise TENENBAUM            | Mme Dominique MARTIN-GENDRE | Mme Catherine VICTOR        |
| M. Jean-Patrick MASSON             | M. Christophe BERTHIER      | M. Laurent GOBET            |
| M. François DESEILLE               | M. Georges MEZUI            | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER    |
| M. Dominique GRIMPRET              | Mme Laurence FAVIER         | Mme Céline TONOT            |
| Mme Danielle JUBAN                 | M. Massar N'DIAYE           | M. Jean-Marc RETY           |
| M. Jean-Claude GIRARD              | Mme Lydie PFANDER-MENY      | M. Jean-Michel VERPILLOT    |
| Mme Claire TOMASELLI               | M. Jean-François COURGEY    | Mme Catherine PAGEAUX       |
| M. Philippe LEMANCEAU              | M. Emmanuel BICHOT          | Mme Monique BAYARD          |
| Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Mme Caroline JACQUEMARD     | Mme Catherine GOZZI         |
| M. Antoine HOAREAU                 | M. Stéphane CHEVALIER       | M. Philippe SCHMITT         |
| M. Hamid EL HASSOUNI               | Mme Céline RENAUD           | Mme Isabelle PASTEUR        |
| M. Benoît BORDAT                   | M. Laurent BOURGUIGNAT      | Mme Céline RABUT            |
| Mme Brigitte POPARD                | Mme Laurence GERBET         | M. Frédéric GOULIER         |
| Mme Christine MARTIN               | M. Bruno DAVID              | Mme Noëlle CABBILLARD       |
| Mme Nadjoua BELHADEF               | Mme Claire VUILLEMIN        | M. Cyril GAUCHER            |
| Mme Océane CHARRET-GODARD          | Mme Stéphanie MODDE         | Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX   |
| M. Denis HAMEAU                    | M. Olivier MULLER           | M. Stéphane WOYNAROSKI.     |
|                                    | Mme Karine HUON-SAVINA      |                             |

#### *Membres absents :*

|                              |   |
|------------------------------|---|
| M. Gérard HERRMANN           | M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR             |
| Mme Dominique BEGIN-CLAUDET  | M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU       |
| M. Jean DUBUET               | Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à M. Léo LACHAMBRE         |
| M. Patrick CHAPUIS           | M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER    |
| M. Jacques CARRELET DE LOISY | M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET               |
| M. Patrick BAUDEMONT         | M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT |
|                              | M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD           |

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**

**Dijon Métropole Smart Energy -délibération de principe sur les opérations en cours**

Tout d'abord, par délibération du 6 avril 2019, Dijon métropole, sur le fondement de l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») permettant aux EPCI de constituer avec un opérateur privé une société par actions simplifiée (ci-après « SAS ») dédiée aux énergies renouvelables (ci-après « ENR »), a approuvé le principe de la création de la société DIJON METROPOLE SMART ENERGY (« DMSE ») ainsi que la prise de participation de la métropole dans le capital de cette société.

DMSE a ainsi été constituée en vue de promouvoir ou de créer tout projet en lien avec la production d'ENR par des installations situées sur leur territoire de DIJON METROPOLE ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Plus précisément, la Société a pour objet la création d'une station à hydrogène, grâce notamment à l'électricité fournie par l'incinérateur de Dijon, laquelle sera utilisée pour alimenter des Bennes à Ordures Ménagères ou d'autres véhicules.

Le montant du capital social de la société a été initialement fixé à cent mille (100 000) euros et divisé en cent mille (100 000) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, libérées intégralement à la souscription.

Au regard des objectifs de la société et des actions à mettre en œuvre en vue de son développement et notamment participer au projet industriel de la transition énergétique du territoire métropolitain, il est apparu nécessaire aux associés fondateurs de renforcer les fonds propres de la Société et d'ouvrir son capital social.

STORENGY acteur engagé dans la transition énergétique et intervenant dans le domaine de l'énergie, répond à cette logique au regard de son savoir-faire et de ses compétences.

En conséquence, et afin de permettre l'entrée au capital de ce nouvel actionnaire en lieu et place de KEOLIS comme acté dans la délibération du 16 juillet 2020 et permettre la mise en œuvre du projet, il est prévu une augmentation de capital d'un montant global de trois cent quatre-vingt-deux mille (382.000) euros par émission de 82.000 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro augmentée d'une prime d'émission d'environ 3,6585 euros par action portant le capital de la Société à cent quatre-vingt-deux mille (182.000) euros.

A l'issue de la prise de participation de STORENGY, le capital de la Société sera réparti comme suit :

|                 | Nombre d'actions | Droit de vote (%) |
|-----------------|------------------|-------------------|
| ROUGEOT ENERGIE | 51 000           | 28                |
| DIJON METROPOLE | 49 000           | 27                |
| STORENGY        | 82 000           | 45                |
| TOTAL           | 182 000          | 100%              |

Afin de permettre l'intégration de ce nouvel actionnaire, et au regard des statuts de la société ainsi que du pacte d'actionnaires, il est également nécessaire pour Dijon métropole de renoncer à se prévaloir de la clause anti-dilution prévue à l'article 10.2 du pacte d'associés de la Société, mais également de renoncer à se prévaloir de son droit de préférence quant à la souscription des nouvelles actions.

Ensuite, au regard de son activité, il apparaît également nécessaire que DMSE puisse nouer des conventions de partenariat avec d'autres acteurs de la transition énergétique, sans pour autant intégrer ces derniers au capital de la société, afin que ceux-ci puissent apporter leur savoir-faire dans ce domaine et permettre le développement de ce projet.

Il est donc également proposé de permettre à DMSE de conclure des conventions de partenariat avec les opérateurs KEOLIS, acteur de mobilité engagé dans le développement durable et DIEZE, intervenant dans le domaine de la collecte des déchets.

Enfin, et afin de créer la station de production - distribution d'hydrogène qui sera construite sur une parcelle de terrain appartenant à Dijon métropole et cela sur une surface d'environ 9 000 m<sup>2</sup> (Section AB – Parcelle 144 p située chemin de la Charmette à Dijon), le Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019, a autorisé le Président de Dijon Métropole à signer une convention de mise à disposition temporaire du terrain dans l'attente de la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'occupation du terrain de façon pérenne après obtention du permis de construire purgé de tous recours et de retrait.

Dans la mesure où Dijon métropole Smart Energy a obtenu le permis de construire par arrêté du 28 février 2020, lequel est désormais purgé de tous recours et de retraits, il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition du site, en remplacement de la convention d'occupation temporaire actuelle permettant d'offrir des garanties à DMSE quant à la stabilité de ses droits d'occupation du site. Cette convention permettra l'occupation de la parcelle pour une durée de 25 ans.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil métropolitain :

- d'approuver le principe de l'entrée au capital de la société DMSE de STORENGY ;
- d'approuver une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de trois cent quatre-vingt-deux mille (382.000) euros par émission de 82.000 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro augmentée d'une prime d'émission d'environ 3,6585 euros par action, intégralement souscrites par STORENGY ;
- d'approuver, en conséquence, l'augmentation de capital de la société à cent quatre deux mille (182.000) euros ;
- d'approuver la renonciation, pour Dijon métropole, à se prévaloir de la clause anti-dilution prévue à l'article 10.2 du pacte d'associés de la Société, mais également de renoncer à se prévaloir de son droit de préférence quant à la souscription des nouvelles actions ;
- d'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée Section AB – Parcelle 144 située chemin de la Charmette à Dijon) devant être conclue avec DMSE (cf. annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les nouveaux statuts de DMSE conformément au projet figurant en annexe de la présente délibération, étant précisé que Monsieur le Président ou son représentant pourra y apporter des modifications de détail en vue de finaliser ce document (cf. annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer une nouvelle version du pacte d'actionnaires.

Vu les articles L. 5217-2 et L.2253-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 211-2 et L. 314-28 du Code de l'énergie ;

Vu les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu les statuts de DIJON METROPOLE SMART ENERGHY ;

Vu le Pacte d'actionnaires conclu entre ROUGEOT ENERGIES INVEST et DIJON METROPOLE ;

Vu le nouveau projet de statuts DIJON METROPOLE SMART ENERGHY joint en annexe ;

Vu la convention de mise à disposition joint en annexe ;

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- **d'approuver** le principe de l'entrée au capital de la société DMSE de STORENGY
- **d'approuver** une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de soixante mille (60.000) euros par émission de dix mille (10.000) actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro augmentée d'une prime d'émission de cinq (5) euros par action, intégralement souscrite par KEOLIS ;
- **d'approuver** l'augmentation de capital de la DMSE à cent quatre-vingt-deux mille (182.000) euros ;
- **d'approuver** la renonciation, pour DIJON METROPOLE, à se prévaloir de la clause anti-dilution prévue à l'article 10.2 du pacte d'associés de la Société, mais également de renoncer à se prévaloir de son droit de préférence quant à la souscription des nouvelles actions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée Section AB – Parcelle 144 située chemin de la Charmette à Dijon) avec DMSE ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer les nouveaux statuts de DMSE conformément au projet figurant en annexe de la présente délibération, étant précisé que Monsieur le Président ou son représentant pourra y apporter des modifications de détail en vue de finaliser ce document ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer une nouvelle version du pacte d'actionnaires.

SCRUTIN : POUR : 70

CONTRE : 4

*DONT 7 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 6

NE SE PRONONCE PAS : 0